

eCH-0155 – Addendum à la norme concernant les données Droits politiques

Nom	Addendum à la norme concernant les données Droits politiques
eCH-nombre	eCH-0155
Catégorie	Addendum
Stade	Défini
Version	4.0
Date de publication	2019-05-31
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Droits politiques Thomas Hardegger, Chancellerie d'État des Grisons, Thomas.Hardegger@staka.gr.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH (martin.stingelin@stingelin-informatik.com)
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

Le présent document, au sens d'un «addendum», fait état de compléments/ apporte des précisions à la norme en vigueur. Les remarques correspondantes sont intégrées à la norme dans sa version à venir.

Sommaire

1	Introduction.....	3
1.1	Champ d'application	3
2	Compléments / précisions	3
2.1	Chapitre 2.2.1.2 Identification locale du domaine d'influence - localDomainOfInfluenceldentification	3
2.2	Chapitre 2.2.7.6 Election référencée - referencedElection	4
3	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	6
4	Droits d'auteur	6

Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

1 Introduction

L'utilisation de normes peut soulever des questions ou faire apparaître des points restant à régler, qui ne sont signalés qu'une fois approuvée une version de la norme. L'addendum fait état des compléments et précisions correspondantes, qui ne peuvent autrement être publiés qu'avec la version suivante de la norme.

1.1 Champ d'application

L'addendum se rapporte exclusivement à la version de la norme mentionnée sous l'intitulé «Version» de la page de garde du document.

2 Compléments / précisions

Ne figurent ci-dessous que les chapitres de la norme [eCH-0155 Norme concernant les données Droits politiques](#) mentionnée pour lesquels un complément ou une précision est stipulé dans ces pages.

2.1 Chapitre 2.2.1.2 Identification locale du domaine d'influence - localDomainOfInfluenceldentification

Précision:

Définition:

Identification unique du domaine d'influence. Il s'agit de l'identification locale du registre source. Lorsqu'il est question de domainOfInfluenceldentification dans les autres normes eCH des droits politiques, le sens est le même que pour localDomainOfInfluenceldentification dans la norme eCH-0155.

Remarques:

Sert au système de vote électronique pour classer les objets respectivement les élections.

Exemple de possibilité d'utilisation:

La personne A peut voter pour les sujets fédéraux, cantonaux et communaux, pour des sujets relatifs à la commune scolaire West, ainsi que du district notarial 5 et dans les élections du conseil synodal 4. Les six informations ci-dessous doivent être fournies pour cette personne.

Type de domaine d'influence	Identification locale du domaine d'influence	Nom du domaine d'influence	Nom abrégé du domaine d'influence
CH	1	Confédération	CH
CT	1	Canton Zurich	ZH
MU	261	Ville de Zurich	Zurich
SC	5w	Commune scolaire West	SGW
AN	124	Circonscription notariale 5	NK5

AN	3s	Circonscription électo-rale synodale 4	SK4
----	----	--	-----

Exemple de possibilité d'utilisation:

La personne B est autorisée à voter lors de scrutins au niveau Confédération, canton, arrondissement administratif, commune et un domaine d'influence d'une autre désignation. Les cinq renseignements suivants doivent alors être fournis pour cette personne.

Type de domaine d'influence	Identification locale du domaine d'influence	Nom du domaine d'influence	Nom abrégé du domaine d'influence
CH	1	Confédération	CH
CT	2	Canton Berne	BE
BZ	242	Arrondissement administratif Biel/Bienne	VKSL
MU	371	Biel/Bienne	Biel
AN	2	Circonscription électo-rale Biel-Bienne - Seeland	WKBSL

La personne C peut voter pour des sujets fédéraux, cantonaux, communaux, de la commune scolaire Ost et de la commune ecclésiastique de l'église réformée. Les cinq informations suivantes doivent être fournies pour cette personne.

Type de domaine d'influence	Identification locale du domaine d'influence	Nom du domaine d'influence	Nom abrégé du domaine d'influence
CH	1	Confédération	CH
CT	1	Canton Zurich	ZH
MU	261	Ville de Zurich	Zurich
SC	5o	Commune scolaire Ost	SGO
KI	7	Commune ecclésiastique de l'église réformée	EKG

Format d'échange:

Texte libre de 50 caractères maximum

xs:token

2.2 Chapitre 2.2.7.6 Election référencée - referencedElection

Complément:

Association eCH

www.ech.ch / info@ech.ch

Définition:

Des élections peuvent être en rapport les unes avec les autres.

Le type de relation est identifié au moyen de «electionRelation».

1 = Election primaire

2 = Election secondaire

Format d'échange:

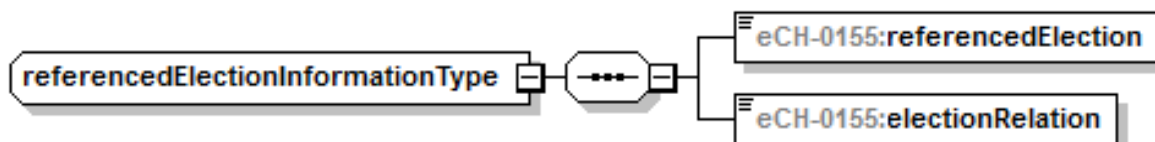


Figure 1: Election référencée – referencedElectionInformation

Les renseignements concernant l'élection référencée doivent être fournis du point de vue de l'élection identifiée par l'élément electionIdentification.

L'exemple qui suit repose sur ce principe. L'élection primaire a l'identificateur A1, l'élection secondaire l'identificateur N1.

- Concernant l'élection primaire (A1), l'identification de l'élection secondaire doit être livrée dans l'élément referencedElection, à savoir N1. Dans l'élément electionRelation, il faut fournir 2, c'est-à-dire l'élection secondaire, car l'élection N1 est une élection secondaire du point de vue de l'élection primaire.
- Concernant l'élection secondaire (N1), l'identification de l'élection primaire doit être livrée dans l'élément referencedElection, à savoir A1. Dans l'élément electionRelation, il faut fournir 1, c'est-à-dire l'élection primaire, car l'élection A1 est une élection primaire du point de vue de l'élection secondaire.

3 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** s'inscrivent dans les dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

4 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.